

Poliquin, Renée (BAPE)

Objet: TR: Demande d'information de la commission du BAPE concernant le projet d'aménagement de la minicentrale de la Onzième de la rivière Mistassini du 27 janvier 2015

Pièces jointes: Réponse Questions BAPE_28012015.docx

De : Dominique Gobeil [mailto:dgobeil@mrcmaria.qc.ca]

Envoyé : 28 janvier 2015 15:24

À : Poliquin, Renée (BAPE)

Cc : Jacques Potvin

Objet : RE: Demande d'information de la commission du BAPE concernant le projet d'aménagement de la minicentrale de la Onzième de la rivière Mistassini du 27 janvier 2015

Madame Poliquin,

Veillez trouver jointe à la présente la réponse aux trois questions.

Merci de votre attention,

Pour la MRC de Maria-Chapdelaine,

Dominique Gobeil

Directeur général

Parc régional des Grandes-Rivières

MRC de Maria-Chapdelaine

173, boulevard Saint-Michel

Dolbeau-Mistassini, Québec G8L 4N9

418 276-0022 poste 4511

dgobeil@mrcmaria.qc.ca

Question #1: Pouvez-vous faire un exposé des étapes franchies et à venir concernant le projet de parc régional des Grandes-Rivières?

Réponse #1

Préambule

Un parc régional est un territoire ou un ensemble de territoires dont la vocation récréative est dominante. L'offre de service en écotourisme et/ou en tourisme d'aventure y est possible sans toutefois y être limitée. À cet effet, les activités motorisées y sont possibles, pour peu que celles-ci soient assujetties à une planification harmonieuse liée aux activités non-motorisées comme, à titre d'exemple, la randonnée pédestre. De plus, les parcs régionaux, créés en vertu de la Loi sur les compétences municipales, permettent des activités d'exploration et d'exploitation industrielles dans la mesure où celles-ci sont réalisées en tenant compte de l'offre de service touristique. À la lumière de ce qui précède, il convient de faire la différence entre un parc régional et un parc national. Le parc national est opéré en vertu du principe d'intégrité écologique et propose en conséquence des activités expressément d'ordre écotouristique. De la même manière, aucune activité d'exploration ou d'exploitation industrielle n'y est permise. La création légale d'un parc national vient protéger et mettre en valeur une région naturelle jugée patrimoniale au niveau national. La création d'un parc régional cherche plutôt à diversifier l'économie locale en rejoignant une clientèle, entre autres locale, et répond à une volonté de la population locale et régionale.

Le Parc régional des Grandes-Rivières

La MRC de Maria-Chapdelaine a réalisé depuis 2005 différents travaux de mise en place du parc régional des Grandes-Rivières. Parmi d'autres, des sentiers, des refuges, des belvédères, des stationnements, des rampes de mise à l'eau, des toilettes sèches, de la signalisation et des panneaux d'interprétation figurent au nombre des gestes posés concrètement. Éclatés en différents sites sur le territoire de la MRC, ces infrastructures favorisent la pratique d'activités de plein air comme la randonnée pédestre, le vélo, le ski de fond, la raquette, le canot, le kayak de mer et d'eau vive.

Au niveau de la planification, la réalisation du Parc régional des Grandes-Rivières s'inscrit comme le projet principal du Plan de développement touristique de la MRC de Maria-Chapdelaine 2013-2018. Issu de consultations publiques tenues dans chacune des municipalités de la MRC, le Plan de développement touristique de la MRC 2013-2018 fait du Parc régional le produit d'appel nature identifié afin de structurer l'offre touristique de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Enfin, un plan d'aménagement et de gestion du Parc régional des Grandes-Rivières, préparé par la MRC de Maria-Chapdelaine, chemine actuellement auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de reconnaître officiellement le Parc régional des Grandes-Rivières malgré que celui-ci figure déjà au schéma d'aménagement de la MRC.

Question #2: Comment la MRC prévoit-elle réaliser la gestion de ce parc régional?

Réponse #2

La MRC de Maria-Chapdelaine a décidé de gérer le Parc régional des Grandes-Rivières en mandatant à cette fin une société constituée en personne morale sans but lucratif. C'est ainsi que la Société de gestion du Parc régional des Grandes-Rivières de la MRC de Maria-Chapdelaine a été créée le 6 décembre 2013.

Dans une intention de gérer des territoires délégués par la MRC mais également de fédérer de manière transparente, dynamique et cohérente les intervenants en tourisme d'aventure oeuvrant dans la MRC, la Société a tenu son assemblée de fondation le 3 juin 2014. Pour s'assurer d'une concertation des acteurs locaux, son conseil d'administration fait une place aux forces vives du milieu de la manière suivante :

- 4 administrateurs désignés par le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- 2 administrateurs élus parmi les sites associés au parc régional, c'est-à-dire des sites à vocation récréotouristique ou communautaire issus d'organisations municipales, paramunicipales ou à but non lucratif;
- 2 administrateurs élus parmi les entreprises privées, c'est-à-dire des pourvoyeurs d'expérience touristique;
- 2 administrateurs élus parmi les clubs et associations, c'est-à-dire des groupes d'intérêt associés à une activité particulière sans qu'il n'y ait un ou des sites associés légalement (ex. motoneige, quad, club de vélo, etc.)
- 1 administrateur élu parmi les citoyens de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Les *principes* soutenant l'organisation et sa gouvernance sont les suivants :

- Une gouvernance collective impliquant toutes les parties prenantes;
- La participation et l'engagement citoyen;
- La complémentarité et la concertation des intervenants;
- La maximisation des retombées locales;

- La coopération (responsabilité individuelle et collective)
- La cohérence et l'efficacité.

Les **responsabilités** de l'organisation sont les suivantes :

- Regrouper et concerter les intervenants municipaux, collectifs et privés intéressés par le développement et les opérations du Parc régional;
- Assumer les responsabilités déléguées par la MRC;
- Assurer une gestion saine et prudente des ressources et des activités de l'organisation;
- Donner avis à la MRC sur le développement et l'aménagement du Parc et du tracé de son réseau routier;

Question #3: Comment les aménagements prévus à la Onzième chute s'intègrent-ils à ce plan?

Réponse #3

Le projet de mise en valeur du potentiel hydraulique de la 11^e chute de la rivière Mistassini est un choix collectif exprimé par l'intermédiaire des trois partenaires de la Société de l'Énergie communautaire du lac Saint-Jean que sont les MRC de Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine ainsi que le Conseil des Montagnais du lac-Saint-Jean. La Société a pour objectif le développement et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelable sur le territoire de façon à favoriser le développement économique local tout en s'inscrivant dans une approche de développement durable. De plus, la Société souhaite créer une valeur ajoutée au projet de centrale hydroélectrique en y intégrant une vocation récréotouristique.

En effet, du point de vue récréotouristique, le projet de mini-centrale hydroélectrique offre l'opportunité de développer une accessibilité publique au site de la 11^e chute, site actuellement inaccessible en raison notamment de la privatisation des berges de la rivière. C'est d'ailleurs une demande unanime des parties prenantes politiques au projet. La MRC de Maria Chapdelaine, gestionnaire du territoire, de même que les municipalités de Girardville et Notre-Dame-de-Lorette souhaitent rendre publique l'accès au site et d'y prévoir des aménagements récréatifs pour leurs citoyens et les visiteurs.

Cette accessibilité permettra de concrétiser son inclusion dans le Parc régional des Grandes Rivières en y ajoutant des équipements et infrastructures de nature publique. Il permettra aussi et surtout d'offrir un lieu de passage, un **lien inter rives** dans une portion de la rivière Mistassini qui est dépourvu sur plus de 80 kilomètres. L'objectif de relier entre elles les deux rives permettra de désenclaver le territoire à l'est de la rivière et de développer éventuellement des réseaux intégrant les différents sites du Parc régional et de structurer de nouveaux circuits récréotouristiques pour le vélo de montagne, la motoneige, le quad et la randonnée pédestre.

Le Parc régional vise spécifiquement à protéger et mettre en valeur à des fins récréotouristiques les territoires qui caractérisent le milieu de Maria-Chapdelaine et plus spécifiquement :

- I. Conserver l'accessibilité publique à des territoires d'intérêt, dont le réseau hydrographique ;
- II. Mettre en valeur à des fins récréotouristiques des territoires d'intérêt ;
- III. Favoriser le développement économique du milieu de Maria-Chapdelaine en lien avec le récréotourisme.

Le Parc régional vise aussi à favoriser la prise en charge par le milieu de son développement ; aussi les aménagements proposés visent-ils à mettre en place des infrastructures et des aménagements susceptibles de favoriser cette prise en charge.

Le territoire du Parc régional des Grandes-Rivières est constitué de plusieurs sites aux caractéristiques différentes et complémentaires, représentatifs de la MRC. Le secteur de la 11^e chute de la rivière Mistassini, en tenant compte du projet de centrale hydroélectrique et de l'intérêt d'y greffer une vocation récréotouristique et un accès public est en ce sens parfaitement cohérent et compatible avec les objectifs poursuivis par la Société.

Préparé par

Dominique Gobeil

Directeur général

Société de gestion du Parc régional des Grandes-Rivières de la MRC de Maria-Chapdelaine

Pour

MRC de Maria-Chapdelaine